

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

L'an deux mil vingt, le 9 novembre à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert
s'est réuni en salle des fêtes de Bernay-Vilbert pour une
séance ordinaire et après convocation légale sous la
présidence de Michel ROOSEN Maire.

Étaient présents :

Sandrine RENÉ, Éric HERVÉ, Philippe SPITZ,
Frédéric CARREIRA adjoints au maire, Amélie
BROCQ, Nathalie LAILLE, Marie-Renée HEYDEN,
Kévin CHAUVIER, Louis JACKSON, José FARIA,
Patrice LEGRAND.

PV2009

Absent(s) excusé(s) :

Catherine GNIEWEK qui a donné procuration à Kévin
CHAUVIER.
Salvatore GIOTTI qui a donné procuration à Michel
ROOSEN.
Géraldine MIRAT.

Secrétaire de séance : Patrice LEGRAND.

Monsieur le Maire propose au conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Lieu de réunion des séances du conseil municipal pendant la crise sanitaire : Salle des fêtes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise aux voix de cette délibération.

1. LIEU DE REUNION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM2069

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal qu'au vu de la situation sanitaire et du respect de la distanciation sociale, les séances du conseil municipal se déroulent en salle des fêtes et ce jusqu'à la fin de la crise sanitaire ;

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU que les salles des mairies ne permettent pas d'assurer les mesures de distanciation sociale pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 ;

CONSIDERANT que la salle des fêtes de Bernay ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'elle offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** que les séances du Conseil municipal se dérouleront en salle des fêtes et ce jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020.

DCM2070

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

3. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2019 :

- **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS) - exercice 2019.**

DCM2071

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

- **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS) - exercice 2019**

DCM2072

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif présenté par la Communauté de Communes du Val Briard qui a la compétence assainissement non collectif ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DEMANDE** à la Communauté de Commune du Val Briard de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

- **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) - exercice 2019.**

DCM2073

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :

- Changement d'opérateur – Avenant n°2 à la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

DCM2074

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil que la commune a conventionné avec la Préfecture pour son raccordement au système ACTES via le tiers de transmission SICTIAM.

Dans la continuité du retrait de la Commune de Bernay-Vilbert du SICTIAM à fin 2020 (délibération du 14/09/2020), le changement d'opérateur doit être précédé de la signature d'un avenant à la convention avec la Préfecture.

Monsieur le Maire précise qu'après étude, il apparaît que le service Fast-Actes de la société Docaposte-fast soit adapté aux besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

VU la convention du 11/07/2017 entre la Préfecture et la Commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

VU la délibération n°DCM1843 du 13/04/2018 portant avenant n° 1 à la convention précitée ;

VU la délibération n°DCM1956 du 28/06/2019 approuvant l'adhésion au SICTIAM ;

VU la délibération n°DCM2059 du 14/09/2020 demandant le retrait de la commune du SICTIAM ;

CONSIDERANT la proposition du service Fast-Actes de la société Docaposte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

- d'**APPROUVER** le changement d'opérateur.
- de **SOLLICITER** le changement de tiers de transmission auprès de la Préfecture.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

5. Transformation du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eau du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) : Avis

DCM2075

Dans la continuité, le SyAGE a sollicité, par délibération du 26 novembre 2019, sa transformation en EPAGE, comme l'avait souhaité Madame la préfète de Seine-et-Marne lors de la réunion du 19 juin 2018. En effet, aux termes de l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement, un EPAGE est un syndicat mixte constitué à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

À la suite de l'avis favorable du Comité de Bassin et de la Commission Locale de l'Eau, le Préfet coordonnateur de Bassin a invité le SyAGE à poursuivre la procédure, en notifiant aux collectivités membres sa délibération accompagnée des avis du Comité de Bassin et de la Commission Locale de l'Eau, afin qu'ils se prononcent sur la transformation en EPAGE.

Il convient donc de se prononcer sur la transformation du SyAGE en EPAGE.

Le Conseil municipal,

VU les articles L. 211-7, L. 213-12 et R. 213-49 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du SyAGE du 26 novembre 2019 sollicitant sa transformation en EPAGE et le projet de statuts annexé à cette délibération ;

VU les avis favorables du Comité de bassin du 23 juin 2020 et de la Commission Locale de l'Eau du 27 février 2020 ;

CONFORMEMENT à l'arrêté inter préfectoral du 25 octobre 2019, le SyAGE exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence GEMAPI sur la quasi-totalité du Bassin Versant de l'Yerres ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable sur la transformation du SyAGE en EPAGE.

6. Avenant Projet Urbain Partenarial (PUP).

DCM2076

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet urbain partenarial a été signé avec l'aménageur Immobilière du Temple pour la construction de 4 lots chemin dit de derrière.

Pour la réalisation des futures constructions, il est nécessaire qu'une extension des réseaux soit réalisée. Il précise qu'une part de cette extension est à la charge du promoteur et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP).

Cette extension avait été estimée à 101 802 € lors de la signature de la convention PUP. Celle-ci, prévoyait la possibilité de réajuster ce coût par avenant.

Les coûts des équipements publics induits par l'opération d'aménagement doivent-être réestimés.

Des devis ont donc été demandés : le montant est estimé aujourd'hui à 110 833.47 €.

Monsieur le Maire précise que seul l'aménagement de la voirie n'a pas été réestimé, cette opération fera l'objet d'un deuxième avenant.

Le Conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la délibération n°DCM1772 du 13/10/2017 mettant en œuvre un Projet Urbain Partenarial ;

VU l'article 3 de la convention PUP du 03/07/2018 ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 du PUP ;

CONSIDERANT la nécessité de réajuster les coûts des équipements publics induits par l'opération d'aménagement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au projet urbain partenarial ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 de la convention de projet urbain partenarial ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Finances :

- Décisions modificatives budget principal de la Commune.

DCM2077

Monsieur Eric HERVE, Maire délégué de Vilbert en charge des finances propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de la Commune pour l'exercice 2020.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU le budget communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** la décision modificative suivante n°1 sur le budget principal de la commune :

FONCTIONNEMENT							
OBJET	DEPENSE				RECETTE		
Aide sud-est	6748/67	Subvention exceptionnelles	+	834,00 €			
	6232/011	Fêtes et cérémonies	-	434,00 €			
	6745/67	Sub. aux pers. Droit privé	-	400,00 €			
Rbt location sdf	6718/67	Autres charges exceptionnelles	+	350,00 €			
	6413/012	Personnel non titulaire	-	350,00 €			
TOTAL				- €			

INVESTISSEMENT								
	DEPENSE				RECETTE			
PUP - Electricité	21534/21	Réseaux d'électrification	+	2 942,92 €	1343/13	Plan d'aménagement	+	2 354,34 €
FCTVA 16,404 %					10222/10	FCTVA	+	482,76 €
	21318/21	Autres bâtiments publics	-	105,82 €				
Contrat rural : façades - MO	2031/20	Frais d'études	+	5 400,00 €				
	21318/21	Autres bâtiments publics	-	5 400,00 €				
TOTAL				2 837,10 €				2 837,10 €

- Décisions modificatives budget annexe assainissement.

DCM2078

Monsieur Eric HERVE, Maire délégué de Vilbert en charge des finances propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe assainissement pour l'exercice 2020.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

VU le budget annexe assainissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** la décision modificative suivante n°1 sur le budget annexe assainissement :

FONCTIONNEMENT							
	DEPENSE				RECETTE		
Condamnation FERRIAUD	673/67	Titre annulé sur exercice anté.	+	1 500,00 €			
Boîte branchement SUEZ	673/67	Titre annulé sur exercice anté.	+	2 259,19 €			
	61523/011		-	3 759,19 €			
TOTAL				€ -			€ -

INVESTISSEMENT							
	DEPENSE				RECETTE		
PUP	21532/21	Réseau assainissement	+	39 042,00 €	1333/13	Plan d'aménagement	+ 31 233,60 €
TVA 20 %					2762/27	TVA	+ 6 507,00 €
	2315/23	Installation matériel	-	1 301,40 €			
Affectation d'ordre Ecritures comptables	213/041	Constructions	+	72 085.14 €	203/041	Frais d'études	+ 72 085.14 €
	213/21	Constructions	-	72 085.14 €	203/20	Frais d'études	- 72 085.14 €
Matériel spécifique D'exploitation	2156/21	Matériel spécifique	+	2 259.19 €			
	2315/23	Installations mat. Et outil.	-	2 259.19 €			
TOTAL				37 740.60 €			37 740.60 €

- Décisions modificatives budget annexe eau.

DCM2079

Monsieur Eric HERVE, Maire délégué de Vilbert en charge des finances propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe eau pour l'exercice 2020.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

VU le budget annexe eau ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** la décision modificative suivante n°1 sur le budget annexe eau :

INVESTISSEMENT								
	DEPENSE				RECETTE			
PUP - RESEAU EAU	21534/21	Réseau eau	+	16 288,55 €	1333/13	Plan d'aménagement	+	6 841,19 €
FCTVA 16,404 %					2762/27	TVA	+	2 714.75 €
	2313/23	Construction	-	6 732.61 €				
TOTAL				9 555.94 €				9 555.94 €

8. Questions diverses :

- 1- L'entreprise Distri-services sise à Vilbert Chemin des Noues devrait déménager à Pézarches au 1^{er} janvier 2021 :

Le propriétaire a mis en vente son bien. Une entreprise de travaux public est intéressée et a pris contacte avec la collectivité pour présenter sa société et son activité : elle utilise des engins de TP dont des portes chars de 40 T.

Monsieur le Maire rappelle que les Routes de Rozay et de Chaumes sont limitées à 7.5 T par arrêté et précise que l'activité de travaux publics n'est pas compatible avec la vie du village notamment rue de la Gare.

Le Conseil municipal émet un avis défavorable à cette proposition. Un courrier sera envoyé en ce sens au propriétaire du terrain.

- 2- Cérémonie du 11 novembre 2020 :

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, les cérémonies commémoratives organisées à cet effet ne seront pas ouvertes au public. Seul un dépôt de gerbe sera fait par Monsieur le Maire et Monsieur le Maire Délégué de Vilbert.

- 3- Mesures sanitaires :

Il a été rappelé que le port du masque est obligatoire dans les rues.

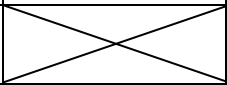
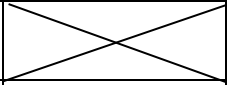
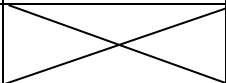
- 4- SIETOM : Distribution de calendriers fin d'année :

Pendant la période de confinement, les équipages de collecte ne sont pas autorisés à passer au domicile des habitants pour proposer leurs calendriers.

Séance levée à 21 h 10

DÉLIBÉRATIONS DU 9 NOVEMBRE 2020

- LIEU DE REUNION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - DCM2069.
- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020 - DCM2070.
- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) - EXERCICE 2019 - DCM2071.
- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS) - EXERCICE 2019 - DCM2072.
- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) - EXERCICE 2019 - DCM2073.
- TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : CHANGEMENT D'OPERATEUR – AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - DCM2074.
- TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAU DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SYAGE) EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (EPAGE) : AVIS - DCM2075.
- AVENANT PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) - DCM2076.
- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DCM2077.
- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DCM2078.
- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ANNEXE EAU - DCM2079.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
ROOSEN Michel			
RENÉ Sandrine			
HERVÉ Éric			
SPITZ Philippe			
CARREIRA Frédérick			
MIRAT Géraldine		X	
BROCQ Amélie			
LAILLE Nathalie			
HEYDEN Marie-Renée			
CHAUVIER Kévin			
GNIEWEK Catherine		X	CHAUVIER Kévin
JACKSON Louis			
FARIA José			
LEGRAND Patrice			
GIOTTI Salvatore		X	ROOSEN Michel